



Municipalité de Sayabec

ANNEXE 1 CONTRAT D'UTILISATION – ORGANISMES DU MILIEU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par la (le) responsable du centre communautaire,

ET

(Nom complet de l'organisme ou de la personne)

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne)

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «UTILISATEUR»

LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

1. La MUNICIPALITÉ loue par les présentes les locaux et équipements suivants du CENTRE COMMUNAUTAIRE :

Location possible	Cocher	Cout (taxes incluses)
2 salles + cuisine		175 \$
2 salles + cuisine (2 jours consécutifs)		235 \$
2 salles + cuisine (3 jours consécutifs)		290 \$
2 salles sans cuisine		115 \$
1 salle avec cuisine		130 \$
1 salle sans cuisine		70 \$
1 salle pour une réunion		25 \$
Cuisine seulement		60 \$
Système de son, voix, musique ambiante		50 \$
Écrans et projecteurs		50 \$
Salle de conférence		Gratuit, réservation obligatoire
Ménage 2 salles		50 \$
Ménage 1 salle		25 \$
Montage de la salle		25 \$ / heure
Éclairage (cout d'utilisation)		130 \$ / jour
Autre : _____		
COUT TOTAL (TAXES INCLUSES) :		

** N.B. La grille de tarification des salles du Centre communautaire est celle adoptée en novembre 2011 par la résolution numéro 2011-11-450.

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

2. Les règles édictées ci-après devront être respectées à la lettre par l'utilisateur et il devra en être de même pour toute autre personne que l'utilisateur pourra faire participer à ses activités.
3. L'**UTILISATEUR** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouer ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux.
4. L'**UTILISATEUR** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux.
5. L'**UTILISATEUR** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publics ou privés et aussi de pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux.
6. Le locateur a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser l'**UTILISATEUR**, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.
7. L'**UTILISATEUR** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités. Pour l'obtention d'un permis de boisson, l'**UTILISATEUR** doit communiquer au numéro de téléphone suivant : 1-800-363-3020.
8. L'**UTILISATEUR** assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. L'**UTILISATEUR** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard. L'**UTILISATEUR** doit posséder une police d'assurance responsabilité civile et communiquer avec sa compagnie pour l'informer de la tenue de cette activité.
9. L'**UTILISATEUR** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
10. L'**UTILISATEUR** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenue responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
11. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition de l'utilisateur et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation de l'**UTILISATEUR**.
12. Lorsque l'**UTILISATEUR** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.

13. L'**UTILISATEUR** devra nettoyer tous les équipements (four, friteuse, plaque chauffante et réchaud) à la fin de son activité.
14. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

15. **CLAUSES SPÉCIALES :**

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs(trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin.
2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassées;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable du centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de placer un tapis pour éviter que le plancher devienne glissant;
10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage;
11. Il est strictement interdit de coller, brocher ou agraffer du matériel de décoration ou des affiches sur les murs ou au plafond;
12. Le locataire doit utiliser uniquement les crochets installés au plafond pour étaler son matériel de décoration;
13. La vente de boisson est interdite aux moins de 18 ans et la bière doit être servie dans des verres de plastique;
14. Nous ne sommes pas responsables si une personne majeure (18 ans et plus) remet de la boisson à une personne mineure;
15. La location du Centre communautaire se termine à 3 h le matin;
16. Aucune décoration sur l'œuvre d'art et les luminaires;
17. On demande aux organismes qui reçoivent de la part de la Municipalité un appui dans le cadre de la tenue de leur activité au Centre communautaire de remettre les salles telles qu'elles étaient au début en ramassant les tables, les chaises et en enlevant les décorations.
18. Il est interdit d'installer des décorations pouvant créer ou aggraver un incendie telles que des chandelles, des brûleurs, des matériaux décoratifs constitués de paille, de foin, de plantes séchées, d'arbres résineux tels que le sapin, le pin et l'épinette ou des branches de ceux-ci.

**EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ CE _____ JOUR DU MOIS
DE _____ DE L'AN 20____.**

MUNICIPALITÉ _____

UTILISATEUR _____